

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du jeudi 12 décembre 2019

L'an deux-mille dix-neuf,
Le douze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 27 novembre 2019, se sont réunis au Centre Culturel, Archives Départementales, Avenue Victor Hugo – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
10 membres présents, 4 membres représentés, 13 membres absents.

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Bernadette AZEMAR, André BORIES, Alain CEZAC, Sébastien DAVID, Jean-Louis FRANCES, Jean-Louis GRIMAL, René PAGES et Joel SERIN.

Membres représentés : Raymond BRALEY (représenté par Michel ARTUS), Sylvain COUFFIGNAL (représenté par Jean-Louis GRIMAL), Anne-Claire SOLIER (représentée par René PAGES) et Jean-François VIDAL (représenté par Joel SERIN).

Membres absents : Michel CAUSSE, Florence CAYLA, Christian DELMAS, Christian FONT, Jacques GARDE, Jean-Pierre LADRECH, Anne-Marie MAILHE, André MARTINEZ, Jean-Pierre MASBOU, Daniel MAYET, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL et Laurent TRANIER.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE (délibération 20191212 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2019 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 7 juin 2019
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Marchés publics
4. Visuels e-occitanie

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2019.

2. AUTORISATION DU PRESIDENT A PAYER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP (délibération 20191212 2)

Monsieur le Président indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : «... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ...*».

Aussi, il propose aux membres du Comité Syndical de délibérer pour lui permettre de continuer à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites énoncées par la loi et ce, avant le vote du BP.

3. CLOTURE REGIE TICKETS RESTAURANTS (délibération 20191212 3)

Monsieur le Président indique qu'une régie pour la gestion des tickets restaurants avait été créée au SMICA. Aujourd'hui, et à la demande du payeur départemental, cette régie doit être clôturée. En effet « *la régie de recettes des tickets, qui était dédiée à l'enregistrement de ces opérations via la Paierie Départementale, n'est plus opportune et il convient de la clôturer* ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président clôturer la régie des tickets restaurants.

MANDATE les services du SMICA pour procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

4. TITRE REMBOURSEMENT HOTEL (délibération 20191212_4)

Monsieur le Président explique qu'une réservation avait été réalisée auprès d'un voyageur mais que, suite à une erreur de la centrale de réservation, l'hôtel n'avait pas pris en compte cette réservation. Une nouvelle location avait dû être effectuée le jour-même du voyage.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le SMICA à émettre un titre auprès de la Centrale de réservation pour obtenir le remboursement de la deuxième réservation qui avait été rendue nécessaire du fait de leur erreur.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à émettre un titre envers ladite centrale.

MANDATE les services du SMICA pour procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

5. PC ET DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT (délibération 20191212_5)

Monsieur le Président indique qu'un agent du SMICA a fait valoir ses droits à la retraite en 2019 et qu'il a sollicité l'autorisation de bénéficier de l'ordinateur qui lui était mis à la disposition par le SMICA.

Les membres du Comité syndical sont donc amenés à se prononcer sur leur volonté, ou non, de donner droit à la demande de l'agent et, dans l'affirmative, de décider d'une cession à titre gratuit ou onéreux.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la demande de l'agent de bénéficier de son ordinateur de service et ce, à titre gratuit « *en contre partie des services exceptionnels rendus à la collectivités durant sa carrière* »

AUTORISE le Président à réaliser cette cession à titre gratuit
le Président à prendre une décision modificative pour la réalisation de cette écriture comptable

MANDATE les services du SMICA pour procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

6. MARCHE MATERIEL (délibération 20191212_6)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a créé un groupement de commande pour l'achat de matériel informatique en 2017. Des marchés sont donc lancés tous les ans, compte de l'évolution technique rapide de ce secteur.

Une nouvelle consultation a été mise en ligne sur e-occitanie et sur le BOAMP (compte tenu du dépassement des seuils de procédure adaptée). Ce marché comportait trois lots : un lot d'ordinateurs fixes, portables, périphériques, accessoires et logiciels bureautiques, un lot pour les vidéoprojecteurs interactifs et un lot pour les pièces détachées.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue avant la présente réunion du Comité Syndical et a admis tous les candidats à présenter leur offre.

Par ailleurs, à la suite de l'examen des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : 3A Engineering
- Lot 2 : Inforsud Diffusion
- Lot 3 : 3A Engineering.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les propositions d'attribution formulées par la CAO valablement réunie le 12 décembre 2019

AUTORISE le Président à attribuer et signer les lots du marchés

MANDATE les services du SMICA pour procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires

7. COTISATIONS COMPLEMENTAIRES (délibération 20191212_7)

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention des membres du Comité Syndical sur deux nouveaux services qui ont été développés par le SMICA pour accéder aux demandes des collectivités :

- ✓ Plusieurs collectivités de petite taille souhaitent pouvoir bénéficier d'une messagerie hébergée à faible coût, notamment celles qui quittent les opérateurs de téléphonie historique et qui, de ce fait, ne bénéficient plus du service de messagerie que ces derniers pouvaient leur offrir.
Le SMICA a donc mis au point une offre de messagerie hébergée, avec l'aide d'un prestataire et la cotisation pourrait se décomposer comme suit :
 - La première année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine (deux boîtes aux lettres comprises) et 48 euros d'opération spécifique pour la création et l'installation, soit 110 euros au total.
 - A partir de la deuxième année : 14 euros pour l'hébergement et la gestion du nom de domaine.
- ✓ Une collectivité souhaite bénéficier d'un serveur SIG dédié. Le chiffrage de cette opération doit être réalisé « à la carte » en fonction, notamment, des besoins de formation de la collectivité en question. Toutefois, la cotisation annuelle qui pourrait être demandée par le SMICA s'élève à 6500 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les propositions de cotisations complémentaires, comme énoncé ci-dessus

AUTORISE le Président à émettre les titres correspondants au moment des cotisations

8. **DECISION MODIFICATIVE (délibération 20191212_8)**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour réaliser une cession à titre gratuit :

CESSION A TITRE GRATUIT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204421 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	358.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	358.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	358.00 €	0.00 €	358.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	358.00 €	0.00 €	358.00 €
Total Général		358.00 €		358.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'accepter la décision modificative.

MANDATE le Président pour signer tout document afférent.

La séance est levée à 10h00.